

Note aux personnes candidates aux élections législatives 2024

Dans le cadre de la campagne électorale en cours, l'Observatoire international des prisons – section française (OIP) tient à présenter les fondamentaux de la réalité carcérale dans laquelle vivent plus de 77 600 personnes détenues dans les prisons françaises.

Loin des clichés trop souvent relayés, les personnes détenues ne sont pas « logées, nourries, blanchies » mais majoritairement incarcérées dans des conditions indignes. La justice française n'est en rien laxiste, les personnes étrangères ne sont pas sources d'insécurité, et le nombre de personnes détenues augmente sans corrélation avec l'évolution de la délinquance.

Plus généralement, l'OIP rappelle que ce n'est pas de davantage de prisons dont la société a besoin, mais d'enfermer moins : il est ainsi impératif de s'attaquer aux causes véritables de la surpopulation, de cesser la banalisation de l'usage de la prison dans notre système pénal et de questionner plus globalement le sens de l'enfermement.

Les personnes détenues sont incarcérées dans des conditions indignes, loin du cliché « nourries, logées, blanchies ».

« On est à 8 personnes dans 15m². Deux dorment par terre. On n'a pas de place, aucune intimité. On se marche littéralement dessus. Ce n'est pas propre, la douche est cassée. En gros, on est des chiens. »

Ce témoignage d'une personne détenue en centre pénitentiaire auprès de l'OIP en avril 2023 reflète une réalité dramatique.

Dans le [dossier de presse](#) relatif à son rapport d'activité 2023 publié en mai, le Contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) précisait notamment :

« L'espace disponible par personne, une fois déduite la surface des sanitaires et du mobilier, est le plus souvent très inférieure à 3m². »

Si la comparaison est en bien des points malheureuse, il convient de noter qu'au nom du bien-être des animaux, l'espace minimal requis pour leur hébergement est d'une surface de 5 m² par chien.

Sur les 77 647 personnes détenues au 1^{er} mai dans les établissements pénitentiaires français, deux sur trois sont enfermées dans des prisons surpeuplées à plus de 150% en moyenne.

Elles étaient ainsi 52 095, en attente de jugement ou condamnées à une peine de maximum deux ans, à être recluses 22h sur 24, à plusieurs, dans un espace de 9m².

Parmi elles, 3 405 étaient contraintes à dormir sur un matelas au sol dans des cellules surpeuplées.

Selon un [calcul réalisé par l'OIP](#) à partir des données publiées par le ministère de la Justice au 1^{er} janvier, les personnes incarcérées étaient à cette date au moins deux fois plus nombreuses qu'il n'y avait de places dans 23 quartiers de détention.

Plus d'une prison française sur quatre a déjà été condamnée au moins une fois pour traitements inhumains ou dégradants par les tribunaux administratifs français ou la Cour européenne des droits de l'Homme.

De nombreux témoignages de conditions indignes de détention sont reçus quotidiennement par l'OIP. Ils décrivent des cellules souvent vétustes, insalubres et infestées de rats, cafards ou punaises de lits, sans aucune intimité, dans une promiscuité intenable, avec des toilettes ouvertes sur la cellule, des températures glaciales l'hiver et étouffantes l'été, dans un désert d'accompagnement, d'activités et d'accès aux soins

« Ma cellule a été inondée, j'ai des souris, cafards et fourmis qui grouillent partout. Je n'ai pas de toilettes dans la cellule, il y a seulement 2 WC pour 25 personnes. »

« Monsieur B. témoigne le 8 décembre : « Si je fais fondre du beurre dans une poêle, il redevient solide en 1 minute 45, tellement il fait froid. »

« Dans la cellule de mon mari, le chauffage n'est pas allumé, ils sont donc obligés de dormir avec leurs pyjamas, vestes et bonnets. »

Le kit d'hygiène fourni à l'arrivée en prison n'est pas toujours renouvelé. La distribution de produits de nettoyage est régulièrement considérée comme insuffisante par la justice. La mère d'une personne détenue témoignait ainsi récemment auprès de l'OIP :

« Mon fils me raconte qu'ils n'ont pas accès à des sacs poubelles dans les kits hygiène distribués. Les surveillants leur expliquent qu'ils ne sont pas là pour ramasser leurs déchets. Ils n'ont donc pas d'autres choix que de jeter leurs déchets par la fenêtre. »

Quant aux repas distribués, ils sont de qualité souvent médiocre, déficients en produits frais et en quantité insuffisante.

Dans ses [recommandations en urgences sur la prison de Tarbes](#), publiées le 13 juin, le Contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) notait :

« De nombreux détenus se plaignent d'avoir faim. [...] À la fin d'un service, les contrôleurs ont constaté que les entrées étaient en nombre insuffisant pour nourrir tout le monde. »

De manière plus générale, tout est loin d'être gratuit en prison. Un [rapport d'information parlementaire publié par le Sénat en 2002](#) indiquait ainsi :

« Contrairement à une opinion communément admise, il est faux de dire que les détenus sont "nourris et blanchis" : ceux-ci doivent évidemment faire face à un certain nombre de dépenses, qui, si elles sont liées à leur « confort » personnel, sont incontournables dans la perspective d'un enfermement de plusieurs mois ou de plusieurs années. »

Selon le [rapport d'Emmaüs France et du Secours Catholique publié en 2021](#), il faut en effet entre 300 et 800 € mensuels pour vivre décemment en prison, notamment pour acheter des produits du quotidien, dont les prix sont souvent beaucoup plus élevés qu'à l'extérieur :

- produits alimentaires pour compléter les repas distribués,
- ustensiles de cuisine, comme une plaque chauffante ou une bouilloire,
- produits d'hygiène pour se laver ou nettoyer sa cellule, en complément du kit distribué,
- timbres pour correspondre avec l'extérieur,
- cigarettes,
- location d'un petit frigidaire (quand c'est possible) ou d'une télévision (accès aux chaînes gratuites)...

Les crédits téléphoniques, moyen principal pour maintenir un lien avec ses proches et pour contacter son avocat, sont exorbitants : de 40 à 375 € mensuels pour appeler 10 minutes par jour vers un portable.

De nombreuses charges fixes continuent par ailleurs souvent de courir hors de la détention pour les personnes détenues :

- loyer de la famille,
- remboursement d'un crédit,
- factures diverses,
- pension alimentaire,
- dette pénale,
- indemnisation des victimes...

Or moins d'un tiers des personnes détenues a accès à un travail. Leur rémunération varie entre 20% et 45% du Smic, quand elle n'est pas à la pièce malgré son interdiction légale et les multiples condamnations par les tribunaux.

Au total, une personne détenue sur cinq est indigente, c'est-à-dire a moins de 60 € par mois.

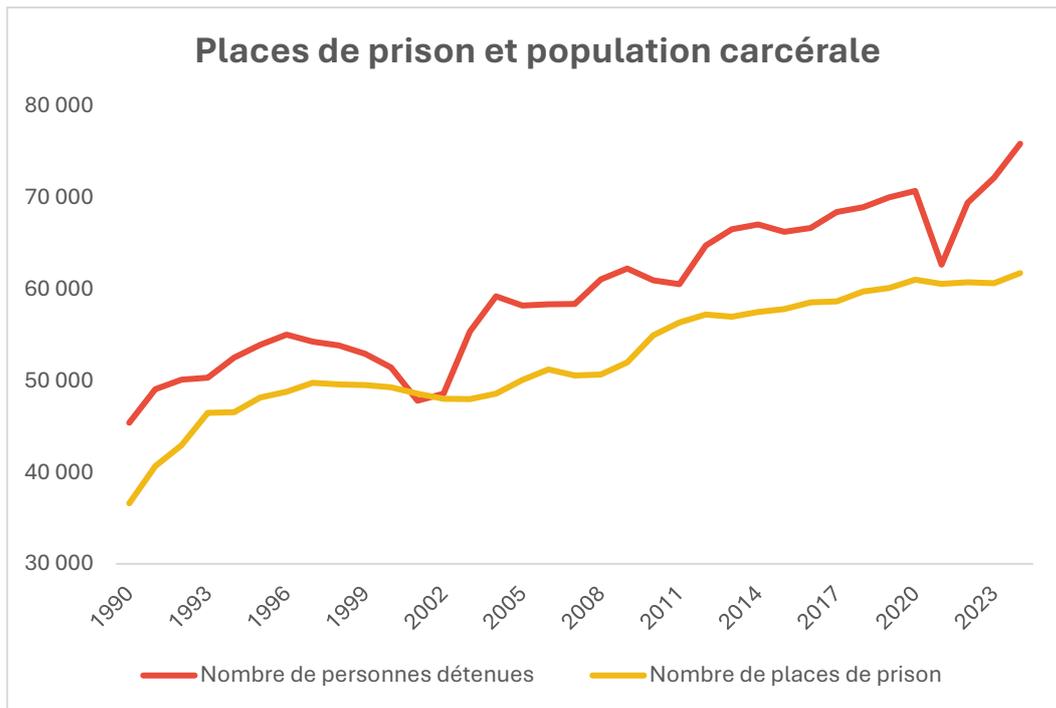
Augmenter le nombre de places de prison ne permet ni de lutter contre la surpopulation carcérale ni contre les conditions indignes de détention.

Le parc pénitentiaire n'a jamais été aussi vaste, et la surpopulation carcérale n'a jamais été aussi dramatique.

Entre 1990 et 2024, le nombre de places de prisons a augmenté de 25 152. En parallèle, le nombre de personnes détenues augmentait de 30 477, confirmant le cercle vicieux jamais démenti : « plus on construit, plus on enferme ».

Dans son récent rapport publié en octobre 2023, [« Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question »](#), la Cour des comptes a elle-même affirmé que :

« [L]a construction de nouveaux établissements n'a jamais permis de faire face à un besoin qui dépasse rapidement les capacités nouvelles. »



Ce constat ne concerne pas uniquement la France, comme en témoignait en 2007 Sonja Snacken, criminologue et ancienne présidente du Conseil de coopération pénologique du Conseil de l'Europe :

« Presque tous les pays ayant eu recours à un accroissement du parc pénitentiaire ont vu leur taux de détention s'accroître, les nouvelles prisons se retrouvant à leur tour surpeuplées. Si l'on n'agit pas sur les facteurs d'accroissement de la population pénitentiaire, on ne règle pas le problème. »

La construction de nouvelles prisons n'est pas davantage un outil de lutte contre l'indignité des conditions de détention.

La grande majorité des places construites ne vient en effet pas se substituer à des places de prison vétustes ou insalubres, mais uniquement s'y ajouter. Par exemple, sur les 23 fermetures annoncées en 2009 par la ministre de la Justice Michèle Alliot-Marie dans le cadre de son programme de construction, seules 4 prisons ont finalement fermé.

Même lorsque l'ouverture d'une nouvelle prison conduit à la fermeture d'une prison vétuste ou insalubre, cela reste inefficace. Par exemple, un an après son ouverture en 2021, la maison d'arrêt de Mulhouse-Lutterbach était déjà suroccupée à 165%. Sa « sur-utilisation » a accéléré le délabrement de l'établissement.

Outre son échec face à une surpopulation carcérale chronique, la politique de construction de nouvelles places de prison est un gouffre financier :

- La dette générée par les programmes immobiliers pénitentiaires dépasse aujourd'hui 5 milliards d'euros.
- Le coût des 15 000 places de prison supplémentaires à horizon 2027 est à lui seul estimé à 4,5 milliards d'euros, soit 300 000 euros par place.

Le budget dédié à la construction de nouvelles prisons est de plus en plus d'argent public qui n'est pas investi dans la rénovation :

- En 2024, il est de 634 millions d'euros, soit plus de 10 fois supérieur à la somme dévolue à l'entretien du parc carcéral existant.
- Il y a deux ans, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris estimait à environ 500 millions d'euros les travaux de réhabilitation de la seule prison de Fresnes.

Dans son [rapport d'activité de 2018](#), le Contrôle général des lieux privatifs de liberté (CGLPL) indiquait ainsi :

« La construction annoncée de 15 000 places de prison est un message fâcheux qui aura nécessairement comme conséquence la baisse des moyens consacrés à l'entretien du parc existant ; pourtant lors de ses visites tout au long de l'année, le Contrôleur général des lieux privatifs de libertés (CGLPL) a souvent observé une forte dégradation des conditions de la vie quotidienne ainsi qu'une baisse de la qualité de la maintenance des bâtiments et des conditions d'hygiène. »

Loin du mythe de la justice laxiste, les politiques pénales sont de plus en plus répressives, expliquant la hausse continue du nombre de personnes détenues.

La hausse du nombre de prisonniers est sans corrélation avec l'évolution de la délinquance. Elle s'explique par des politiques pénales de plus en plus répressives.

C'est ce qu'a récemment noté la Cour des comptes, dans son rapport publié en octobre 2023, [« Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question »](#) :

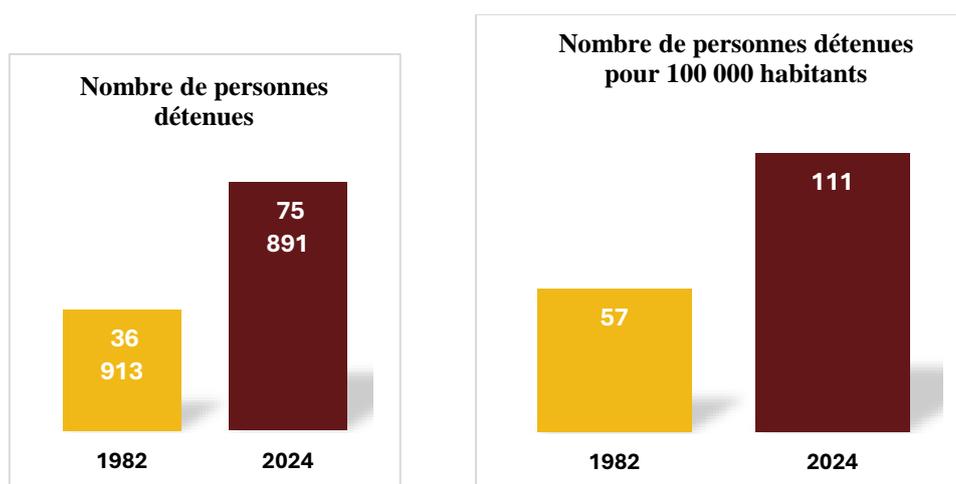
« Depuis 2007, l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité, dite enquête de "victimation", permet [...] de mesurer l'évolution des faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les mois précédant l'enquête. Elle témoigne d'une relative stabilité sur la période 2005-2018, pour laquelle les données sont disponibles et comparables. L'analyse chronologique [...] suggère quant à elle que l'augmentation des personnes incarcérées, toutes catégories confondues, depuis les années 1980, se rattache à des évolutions normatives ou à certains faits divers médiatisés. [...] [A]lors que les enquêtes dites de « victimation » menées par l'Insee font état d'une certaine stabilité des faits de délinquance dont les ménages ont été victimes, la réponse pénale à la délinquance s'est durcie au cours des dernières années ».

« Ces tendances, qui attestent d'un durcissement de la réponse pénale pendant les vingt dernières années, n'ont pas été perçues par l'opinion publique, qui continue de considérer la justice comme trop laxiste. »

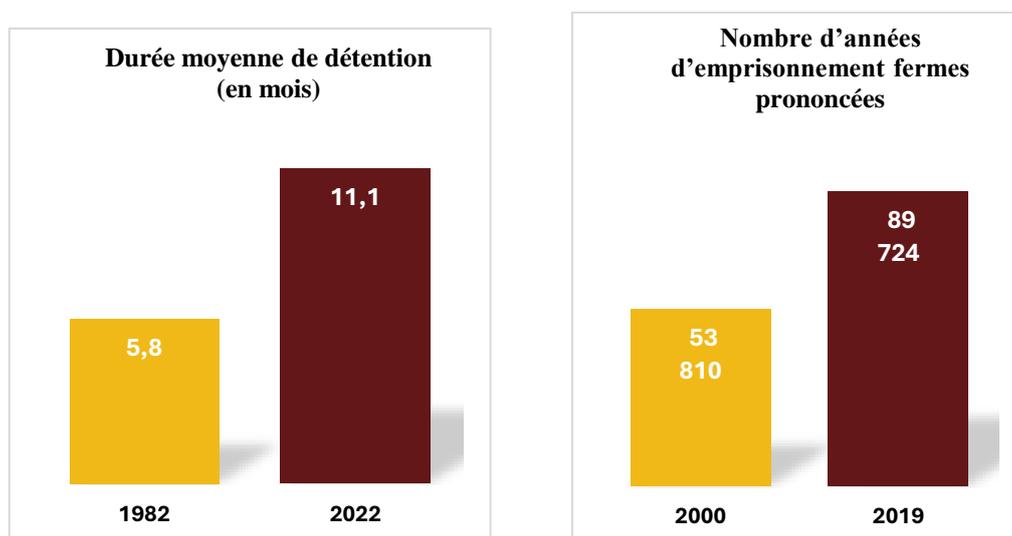
Si les données liées à la délinquance sont toujours difficiles à manipuler, les observatoires spécialisés, comme l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, l'Observatoire scientifique du crime et de la justice ou encore le Centre d'observation de la société s'accordent en effet à différencier l'insécurité du « sentiment d'insécurité », particulièrement perméable à la médiatisation de faits divers et aux discours politiques démagogiques. Dans son analyse « L'insécurité ne progresse pas, mais la société y est plus sensible » publiée en 22 octobre 2020, ce dernier notait ainsi :

« [S]ur une longue période, aucun élément ne fait apparaître une montée de l'insécurité. »

En quarante ans, le nombre de personnes détenues dans les prisons françaises a doublé : elles étaient 75 891 au 1^{er} janvier 2024, contre 36 913 au 1^{er} janvier 1982. Sans corrélation avec l'évolution de la délinquance, cette augmentation n'est pas davantage dû à la croissance démographique. L'augmentation du nombre de prisonniers est en effet beaucoup plus rapide que celle de la population française : sur la même période, la population carcérale a cru de 141%, contre une croissance démographique de 23%. Résultat, le nombre de personnes détenues pour 100 000 habitants a lui-même été multiplié par deux, passant de 57 à 111 entre 1982 et 2024¹.



Parmi les raisons de cette augmentation figurent le doublement de la durée moyenne de détention en quarante ans² et l'augmentation du nombre d'années d'emprisonnement fermes prononcées de 67 % en moins de 20 ans.



¹ Il s'agit d'un taux *a minima*, calculé à partir des données Insee incluant les personnes âgées de moins de 13 ans ne pouvant pas être incarcérées.
² Données issues de : Conseil de l'Europe, Prison Information Bulletin, 2 décembre 1983 ; ministère de la Justice, Séries statistiques des personnes placées sous main de justice, 1980-2023.

En particulier, le nombre de comportements punissables d'emprisonnement, la durée des peines de prison encourues et le nombre de peines fermes prononcées ne cessent d'augmenter.

Selon une [étude publiée par *Le Monde* en mars 2022](#) :

« En onze ans, 3 600 infractions pénales nouvelles, de la contravention de première classe au crime, ont été ajoutées à l'arsenal existant, représentant une hausse de 31 %, selon la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la justice. »

Selon la même étude, au moins 120 infractions punies d'emprisonnement ont été créées ou durcies pendant le seul premier quinquennat d'Emmanuel Macron.

Une [étude conduite par l'OIP](#) sur les six premiers mois de l'année 2023 a conduit à comptabiliser plus de 200 propositions de modification législative qui visaient à créer des infractions punies de prison ou à durcir les peines encourues.

Une des dernières propositions en date, votée au Sénat et soutenue par la majorité gouvernementale, consistait à punir de 6 mois de prison la répétition « habituelle » de plus d'une trentaine de comportements dans les transports en commun ou aux abords des gares : de la mendicité, en passant par le fait d'empêcher la fermeture des portes ou encore de fumer, vapoter ou jouer de la musique³.

De plus, certains faits sont davantage réprimés, souvent sous les encouragements voire à la demande expresse du gouvernement pour répondre à des événements ponctuels particuliers ou pour afficher une priorité politique.

Par exemple, l'augmentation du nombre de plaintes, d'affaires judiciaires et de personnes incarcérées pour violences sexistes ou sexuelles traduit une libération de la parole et une réponse pénale accrue, et non une augmentation de ces violences.

Les [révoltes urbaines](#) sont un autre exemple d'une répression démesurée dans un contexte d'emballement médiatico-judiciaire auquel le gouvernement a largement participé, en demandant aux procureurs, dès le début des événements, une « réponse pénale rapide, ferme et systématique ». Entre juin et juillet 2023, près de 3 800 personnes ont ainsi été interpellées et près de la moitié ont fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement : quatre mois ferme pour être entré dans un magasin sans rien prendre, dix mois ferme pour avoir volé deux pantalons, un an ferme pour avoir ramassé des objets au sol... Au total, sur cette période, plus de 600 personnes ont été incarcérées en lien avec ces révoltes.

Cette exceptionnelle sévérité est aussi le résultat d'un recours de plus en plus fréquent à la comparution immédiate, procédure expéditive qui vise principalement les personnes précaires. En effet, toutes choses égales par ailleurs, une comparution immédiate multiplie par 8,4 la probabilité d'un emprisonnement ferme par rapport à une audience classique de jugement⁴.

Les personnes étrangères, trois fois plus susceptibles d'être jugées en comparution immédiate, mais aussi cinq fois plus d'être placées en détention provisoire, se retrouvent ainsi sur-

³ Proposition de loi relative au renforcement de la sûreté dans les transports, n°2223.

⁴ Virginie Gautron et Jean-Noël Retière, *La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels*, 2013.

représentées en prison. Cela s'explique également par le fait qu'elles aient plus de probabilité d'être contrôlées, que certaines infractions les ciblent exclusivement comme le fait de se soustraire ou tenter de se soustraire à une mesure d'éloignement du territoire français – punissable de trois ans de prison – ou encore qu'elles fassent majoritairement partie des classes sociales les plus précaires elles-mêmes sur-représentées en prison.

Les chercheurs Virginie Gautron et Jean-Noël Retière ont notamment noté à cet égard :

« Sous-représenté.e.s parmi les auteur.e.s d'infractions routières, ils et elles sont plus souvent jugé.e.s pour des vols simples, d'autres légères atteintes aux biens (dégradations, etc.) et naturellement pour des infractions liées à la situation irrégulière de certain.e.s d'entre eux (infractions à la police des étrangers, à la législation du travail, etc.). Le fait qu'ils ne soient pas surreprésentés dans les affaires les plus graves (infractions à caractère sexuel, violences et autres atteintes aux personnes, vols aggravés) démontre qu'il s'agit pour l'essentiel d'une petite délinquance de survie. »⁵

Plus généralement, une [récente étude du Centre d'études prospectives et d'informations internationales \(CEPII\)](#), service du Premier ministre, a conclu de manière on ne peut plus clair :

« [L]es études réalisées dans différents pays concluent sans ambiguïté que les immigrés ne sont pas à l'origine d'une augmentation des taux d'infraction dans les pays d'accueil. [...] La surreprésentation des immigrés dans les statistiques officielles mais aussi le traitement médiatique de la délinquance permettent de comprendre l'écart entre perceptions et réalité. Lorsque les médias adoptent un traitement plus neutre de l'origine nationale ou étrangère des auteurs présumés d'infractions, les inquiétudes à l'égard de l'immigration se réduisent. C'est en tout cas ce que montre l'expérience allemande en la matière. »⁶

⁵ Virginie Gautron et Jean-Noël Retière, « La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ? », *Mouvements* 2016/4 (n°88).

⁶ Arnaud Philippe et Jérôme Valette « Immigration et délinquance : réalités et perceptions », *La lettre du CEPII*, n° 436, avril 2023.